Association Lezay Natura2000

Lors de l'audience du 18 mars dernier à la Cours administrative d'appel de Bordeaux, nous étions intervenus pour défendre nos dossiers contre le projet de méthaniseur de zone natura2000 à Lezay, les avis du rapporteur public et le déroulement de l'audience nous avaient donné un certain optimisme.
Nous avons le plaisir de vous dire que cet optimisme était justifié et que le tribunal nous a en grande partie suivi.

Tout d'abord, concernant le volet ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement), la juge demande l'annulation du jugement de Poitiers en première instance sur le volet ICPE et l'annulation de la preuve de dépôt du volet ICPE.

Nous avons donc été totalement entendus sur ce volet.

Concernant le permis de construire, elle donne un sursis à statuer de 4 mois pour laisser la possibilité à Deux sèvres biogaz de réévaluer les incidences du projet sur la zone Natura 2000 et de faire une demande de dérogation espèces protégées.

S'ils ne font rien dans ce délai, le permis de construire sera également annulé.
Il s'agit donc d'une victoire pour notre association, et la récompense de notre persévérance à défendre notre environnement commun.

Nous vous rappelons par ailleurs, que nous sommes encore engagés dans un recours contre le volet ICPE du projet situé aux Brousses, et que nous avons toujours besoin du soutien de chacun.e.